

Note pour l'ouverture de la négociation sur la prévoyance

1. Rappel :

La Fédération a ouvert un dossier sur la prévoyance depuis 1993, et suit ce dossier avec un groupe de travail qui formule des propositions et des recommandations aux organismes qui le souhaitent en vue de négocier leur contrat de prévoyance.

Actuellement une cinquantaine d'organismes sont associés à cette démarche, pour laquelle la Fédération s'est attachée, depuis de nombreuses années, les services d'un cabinet-conseil. Elle tient régulièrement des journées d'information nationale pour sensibiliser les Offices et développer la pratique de la prévoyance, notamment en direction des anciens OPHLM.

Depuis de nombreuses années, le groupe de travail fédéral a proposé que l'on s'oriente vers la recherche d'un accord national sur la prévoyance pour généraliser cette pratique dans les Offices.

2. L'ouverture de la négociation sur les articles 31 et 32 du décret n°2011-636 du 8 juin 2011

L'article 59-2 du décret n°2011-636 du 8 juin 2011 fait obligation à la Fédération des Offices publics de l'habitat et aux organisations syndicales nationales d'ouvrir la négociation sur la protection sociale telle que prévue aux articles 31 et 32 du décret dans un délai de 6 mois à compter de sa publication.

Les articles 31 et 32 du décret visent respectivement deux risques « de prévoyance lourde », l'incapacité de travail et le décès du salarié. L'invalidité du salarié étant renvoyée aux règles et conditions communes du code du travail et du code de la sécurité sociale dans le silence du texte réglementaire.

Si la négociation sur le thème de la prévoyance vise donc à compléter les dispositions du décret sur l'incapacité de travail et le décès, rien n'empêche d'élargir le thème de cette négociation à la couverture du risque invalidité.

Par ailleurs, le décret n°2011-636 du 8 juin 2011 est silencieux sur la couverture du risque frais de santé, couramment appelée « Mutuelle ».

La négociation sur les sujets définis aux articles 31 et 32 doit donc s'ouvrir par une discussion préalable sur les risques qu'il paraît souhaitable de couvrir dans le cadre de cette négociation.
